



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AP n° 82-2020-05-25-001

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
PÔLE DES SÉCURITÉS
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté préfectoral
portant autorisation d'ouverture du muséum Victor Brun
à MONTAUBAN**

**Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Besnard en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la liste établie par la DRAC des musées et monuments nationaux pour lesquels une réouverture semble possible dans le département du Tarn et Garonne ;

Vu la proposition de Mme le maire de Montauban, formulée par courriel en date du 14 mai 2020 ;

Considérant la propagation de l'épidémie du Covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant les mesures de confinement, imposées par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, allégées par le décret du 11 mai 2020 susvisé, les établissements publics relevant notamment du type Y soit les musées, ne peuvent accueillir du public, en application des dispositions de l'article 10 de ce décret ; que toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, en autoriser l'ouverture si les modalités et les contrôles mis en place sont de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er}, et si la fréquentation habituelle essentiellement locale n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

Considérant que le département de Tarn et Garonne fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

Considérant que Mme le maire de Montauban a transmis une proposition de réouverture pour le muséum Victor Brun à Montauban ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles elle s'est engagée et jointes en annexe au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définis à l'article 1^{er} du décret précité ; que le musée précité fait l'objet d'une fréquentation habituelle essentiellement locale et que sa réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'ouverture du musée mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisée ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE:

Article 1^{er} : L'ouverture du muséum Victor Brun, situé à Montauban, est autorisée, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder au musée susmentionné doivent veiller au strict respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1^{er} du décret du 11 mai 2020 susvisé, ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe. Les règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur des services du Cabinet, le maire de Montauban, le sous-préfet de l'arrondissement de Montauban, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 25/05/2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB' with a long vertical stroke extending downwards.

Pierre BESNARD

PRA - Musée Victor Brun

A. Contexte :

Le Muséum d'histoire naturelle Victor Brun est un Musée de France dont la fréquentation annuelle est d'environ 10 000 personnes. Il s'agit essentiellement d'un public familial.

La visite comprend 5 salles pour un total de 390m².

L'équipe se compose de 5 personnes, dont 3 personnes pouvant assurer de l'accueil : deux agents d'accueil et un médiateur, de façon ponctuelle.

Le Musée est habituellement ouvert du mardi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h et le dimanche de 14h à 18h. Il reste fermé les jours fériés.

B. Mesures générales à mettre en place

1) Protection du personnel

- ⇒ Application du protocole détaillé dans le PRA de la Ville : chaque agent sera responsable du nettoyage de son poste de travail et des outils de travail (photocopieurs etc.) comme il est indiqué dans le PRA général
- ⇒ Mise à disposition de gel hydro-alcoolique, masque et visière
- ⇒ Installation d'une table pour l'accueil équipée d'un écran en plexiglas
- ⇒ Possibilité de poursuite du télétravail pour les agents qui le peuvent

2) Conditions d'accueil du public

- ⇒ Instauration d'un sens de circulation dès le hall d'entrée jusqu'au 2e étage grâce au double escalier (affichage du sens sur un panneau et matérialisation au sol)
- ⇒ Matérialisation d'une zone tampon devant l'entrée de l'ascenseur à chaque palier
- ⇒ Limitation de l'ascenseur à une seule personne et utilisation privilégiée seulement pour les personnes à mobilité réduite
- ⇒ Sur le palier, matérialisation au sol d'une file d'attente espacée d'1,50 m
- ⇒ A l'accueil du muséum : mise à disposition de gel hydro-alcoolique
- ⇒ Tickets et monnaie déposés sur la table d'accueil, pas d'échanges de la main à la main / Billets communs Muséum-MIB : scannés (pas de contact)
- ⇒ Mise en place d'un sens de visite, rappelé par un plan à l'entrée de chaque salle pour éviter les croisements, marquage au sol et guide-fils.
- ⇒ Suppression des animaux à toucher et des fiches pédagogiques
- ⇒ Interdiction de toucher les vitrines : affichage régulier tout le long du parcours

Les mesures concernant le déroulement de la visite sont affichées à l'accueil et seront rappelées par les agents d'accueil.

⇒ **Renforcement du personnel** : appel à des vacataires pour assurer systématiquement deux personnes en accueil du public (surveillance des salles, gestion des flux). Ce nombre sera à adapter selon la fréquentation.

Renforcement du ménage : le ménage est effectué tous les jours, le matin. En semaine par le personnel de la ville, le week-end par la Société ONET. Le nettoyage comprend : les bureaux (seulement en semaine), le hall, l'ascenseur, les salles d'exposition (sol + vitrines), les sanitaires. Désinfection quotidienne des poignées, boutons d'ascenseurs, interrupteurs et rampes d'escalier.

POUR LA CONSERVATION DES COLLECTIONS, AUCUNE DESINFECTION PAR PULVERISATION N'EST POSSIBLE SUR LE MOBILIER DE VISITE.

C. 1^{ère} phase jusqu'au 8 juin :

- ⇒ Application des mesures générales énoncées ci-dessous pour le personnel et le public
- ⇒ **Ouverture seulement les après-midi** pour éviter une repasse du ménage en milieu de journée
- ⇒ **Limitation de la visite à 10 personnes en simultané** dans le Muséum pour tester le protocole de visite mis en place et l'améliorer au besoin
- ⇒ **Désinfection des poignées, des interrupteurs, des claviers d'alarmes, des boutons d'ascenseur en milieu de journée**, le personnel du Muséum étant présent le matin dans les locaux.
- ⇒ **Annulation des visites guidées et des animations**, les locaux étant trop exigus pour permettre la distanciation sociale d'un groupe de 9 personnes

D. 2^e phase après le 8 juin :

- ⇒ Reprise des horaires d'ouvertures normaux
- ⇒ Maintien des mesures générales détaillées plus haut
- ⇒ Eventuellement augmentation du nombre de personnes en simultané dans le Muséum
- ⇒ Réflexion autour du maintien de certaines animations mais de façon dématérialisées (visio) ou avec un nombre très limité de participants en multipliant les sessions.

Il est pour le moment impossible de savoir quand nous pourrions revenir à une situation normale. Le nombre de visiteurs pouvant visiter simultanément le Muséum sera à adapter en fonction de la capacité des visiteurs à respecter les règles de distanciation, mais surtout à l'évolution de la crise. Il pourra donc évoluer au cours des semaines à venir.